

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DASCO 38 Subventions (4.000 euros) à diverses associations pour des actions dans les Quartiers Populaires du 10e arrondissement et conventions annuelles d'objectifs avec les associations « Colombbus » et « l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie ».

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à diverses associations au titre de la Politique de la Ville et la signature d'une convention avec l'association « Colombbus » et « l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie » ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 24 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Colombbus 10 rue du Terrage (10e) (13326), dossier n° 2019-06238 pour une action intitulée « Declick14s, engager les jeunes par la création numérique ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectif dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Paradoxes, 50 rue Bichat (10e) (16057), dossier n° 2019-06203 pour une action intitulée « Atelier Un Bout de Chemin" - Quartier Grange-aux-Belles 10ème arrondissement ».

Article 3 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée à l'association Tango Cité, 37 rue Bouret (19e) (12245), dossier n° 2019-06230 pour une action intitulée « Ethno Tango - Collège Françoise Seligmann – FS3 ».

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie 2 bis rue Bouchardon (10e) (157), dossier n° 2019-06191 pour une action intitulée « Atelier de philosophie pour enfants ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectif dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant de 4.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, au chapitre 932, nature 65748, rubrique P 213 destination D21300050.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO